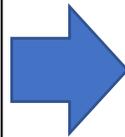


## Un AIP, un accord de secteur, c'est quoi ça ?

C'est une machine complexe qui transforme des revendications syndicales en avancées sociales pour les travailleurs tous les deux ans.

**1. Machine "AIP" :** Il y a d'abord une base interprofessionnelle qui est le socle sans lequel "l'Accord InterProfessionnel" n'existerait pas. la durée de vie d'un AIP n'est que de deux ans. Pour avoir un AIP, il faut avoir un accord entre les syndicats et le patronat au niveau le plus élevé de la concertation sociale qui concerne tous les salariés du privé. Et sur quoi porte l'accord ? Sur une série de dimensions indispensables au fonctionnement de la concertation sociale en Belgique : salaires, prolongation de certaines conventions collectives de travail, ... Au plus l'accord est complet et de bonne qualité, au plus la machine pourra donner de droits aux travailleurs



**2. L'échelon sectoriel :** La négociation a lieu ensuite pour notre secteur dans les 3 commissions paritaires de la distribution : alimentaire et non alimentaire. Comme CNE, nous y défendons les revendications sectorielle que nous avons construites au travers de débats dans les entreprises où nous sommes présents: augmentation des barèmes, augmentation automatique des contrats à temps partiel, encadrement du travail étudiant, congé d'ancienneté et réduction du temps de travail... Lors des négociations sectorielles, les revendications syndicales sont tantôt acceptées et tantôt refusées par le patronat. Nous devons nous battre pour que nos revendications se transforment en avancées pour tous les travailleurs du secteur.

### Concrètement, qu'a-t-on conquis ces dernières années ?

**Passage de 36h à 35h** pour les temps pleins (possibilité de prester 36h avec 6 jours de repos compensatoire)

Des **augmentations de barèmes** : 25€ brut dans les barèmes à partir de 2017

Une **prime garde d'enfant** : 3€/jour/enfant de – de 3 ans pour chaque parent travaillant dans le secteur (soit 600€ max /enfant/an)

**Augmentation automatique des contrats à temps partiels** et sous condition de 18h à 20h, de 20h à 22h et de 22h à 24h.

Des **primes uniques ou annuelles** : 70€ brut (2005-2006), 250€ brut (2015) et une prime unique de 70€ brut en 2017.

**Frais de transport** revus à la hausse pour déplacements avec véhicules privés (+vélo)

**Les négociations, d'abord interprofessionnelles puis sectorielles, se tiendront à partir de cet hiver 2018. Ces négociations sont avant tout les vôtres, c'est avec vous que nous pourrons construire un bon accord pour 2019-2020.**